

Annexe : Délibération n° CS202127 – Tableau des effectifs après création d'emplois

Emplois permanents

Emplois de direction	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Directeur général des services	A	1	1	0	0
Directeur général adjoint	A	2	2	0	0
Total emplois de direction		3	3		
Filière administrative Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	4	2	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	5	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	5	0	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
Total filière administrative		28	22		
Filière technique Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	8	6	0	0
Ingénieur	A	5	3	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	16	13	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	11	9	0	4
Technicien	B	4	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
Adjoint technique	C	5	5	3	0
		2 temps complet 35h 3 temps non complet 17h50			
Total filière technique		52	39		
Effectif total du SDEHG sur emplois permanents		83	64	3	5

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues, il pourra être procédé au recrutement d'un contractuel sur les emplois permanents inscrits au tableau des effectifs ci-dessus.

Emplois non permanents :

Accroissement temporaire d'activité (Art 3-I.1°)

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière technique					
Adjoint Technique	C	1	Art 3-I.1°	17h30	12 mois à compter du 01/01/2021
Technicien	B	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2021
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2021
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2021

Accroissement saisonnier d'activité (Art 3-I.2°)

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	6	Art 3-I.2°	35h	2 mois à compter du 01/04/2021

Contrat de projet (Art 3-II)

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière administrative					
Rédacteur	B	1	Art 3-II	35h	2 ans